



pourcentage d'héritage avec quotité disponible.

Par **coquelicot**, le **20/03/2010** à **12:37**

Excusez-moi, j'ai peut-être fait une mauvaise manoeuvre. J'étais avec un excellent juriste (Maître de conférence je crois). Nous avons échangé plusieurs messages et il semble que le dernier, rédigé par moi, ait été confondu avec une réponse. Je me permet de le recopier ci-après !

Vraiment, un grand merci pour votre compétence et votre diligence !

J'avais l'intégralité de la quotité disponible, c'est certain. Les frais d'ouverture du testament ont été de 300 € débités sur l'ensemble de la succession le 10.11.2003 puis de 353 € le 06.07.2004. J'en ignore la raison. C'est le seul acte qu'ait assuré le notaire de maman et de moi-même (mon frère a absolument voulu que nous prenions le sien dans un autre département, je n'ai pas voulu m'y opposer bien que je sache que les frais auraient été répartis entre les 2 notaires). Je n'ai pas pu situer d'autres frais afférents au testament. De toute façon, je pense que cela n'aurait pas remis en cause les fractions ou pourcentages des parts de chacun.

Pouvez-vous me préciser, s'il y a erreur du notaire (je lui avais donné procuration pour la signature des comptes en 2004 mais n'avais pas remarqué les pourcentages -étaient-ils précisés ? je n'en suis pas certaine) y a-t-il une possibilité de recours pour moi ?

Avec toute ma reconnaissance et mes salutations.